

Supériorité manifeste : La Commission route pourra en cours de saison utiliser la supériorité manifeste pour faire monter un coureur dans la catégorie supérieure.

Elle se déterminera d'après la combinaison de plusieurs critères définis :

***) Pour le coureur ayant bénéficié d'une descente au niveau inférieur**

- Toute victoire obtenue à tout moment dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau.
- Tout comportement faussant la course à tout moment dans la saison implique la remontée immédiate dans le précédent niveau

exemples : Attaquer dès le départ / Rouler en tête du peloton pour rentrer sur une éventuelle échappée / Etre acteur tout au long de la course et se relever pour l'arrivée

***) Pour l'ensemble des coureurs UFOLEP 59/62**

- La Commission sera attentive aux coureurs trop souvent classés mais n'entrant pas dans le cadre des points (6ème-7ème-8ème-9ème-10ème...)
- La Commission sera attentive aux coureurs faussant la course en étant trop aux avants postes ou dans un groupe d'échappée pour se relever par la suite.